



Délibération n°2024.12.11_085
Cérémonie vœux 2025

Point n°09.2 à l'ODJ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 20^e ARRONDISSEMENT

Réuni le 11 décembre 2024

- Vu le code général des collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 106 III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
- Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses exigées par le comptable public ;

Considérant que la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement souhaite organiser la cérémonie des vœux 2025.

DÉLIBÈRE :

Article 1 :

Le Président de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement est autorisé à engager des crédits sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » à hauteur maximal de :

- 2.400 euros au titre des places de cinéma pour le Noël des enfants du personnel
- 3.000 euros au titre des vœux au personnel

Article 2 :

Les dépenses engagées dans le cadre de cet événement sont imputées, telles que défini ci-après :

- les frais liés à l'organisation des vœux annuels du personnel
- les fleurs, les bouquets, gravures, médailles offertes à l'occasion de la remise de médailles du travail

Article 3 :

La présente délibération sera adressée :

- À Monsieur le Préfet de la Région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- À Monsieur le Comptable du Trésor Public, chargé des Etablissements Publics Locaux.

Fait à Paris, le 11 décembre 2024,
Certifié exécutoire.

Éric PLIEZ
Maire du 20^e arrondissement
Président de la Caisse des Ecoles

